

## Mairie de CHENEBIER - Département de Haute-Saône

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 à 18 heures 30

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

<b>Présents</b>	Mme NOWINSKI Marie-Odile, Maire, MM. ABRY Francis - BELOT Pierre-Marie – CROISSANT Danielle - DEVILLERS François, Adjoints, MM. MULLER René - SOMMIER Nathalie - CLAUDEL Claude, délégués aux adjoints, MM. DECRIND Virginie – FLORIN Marie-Laure - GIRARDOT Stéphane – KLEMANN Jérôme -MONNERET Matthieu - JUGE Nathalie, conseillers municipaux.
<b>Absents excusés</b>	M. GARDAVAUD Xavier
<b>Pouvoirs</b>	M. GARDAVAUD Xavier à CROISSANT Danielle
<b>Secrétaire de séance</b>	M. GIRARDOT Stéphane

Rappel des précédentes délibérations.

#### 1) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public

Mme le Maire rappelle que M. Jean-Pierre GRANDGEORGES est notre comptable public depuis début 2017 et qu'il convient de se prononcer sur le versement d'indemnités pour l'aide qu'il nous apporte lors de l'élaboration des budgets et d'autres opérations comptables.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- ✓ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
  - ✓ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 399.37 € bruts,
  - ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Pierre GRANDGEORGES, Receveur municipal.
  - ✓ De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.
- Vote : 15 pour.

#### 2) Encaissement chèque GROUPAMA

Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu un chèque de 4319.60 € émis par l'assurance correspondant à l'indemnisation suite au choc d'un véhicule de particulier qui a

endommagé les feux tricolores et un gabion du carrefour. Accord pour encaissement.

Vote : 15 pour.

### **3) Admission en non-valeur**

La commune avait établi un contrat pour un droit de place avec fourniture d'électricité de 40€ mensuels pour un camion de restauration ambulante. L'entreprise est en procédure de dépôt de bilan. Les sommes dues n'ont pas été acquittées depuis juin 2015. La Trésorerie demande l'admission en non-valeur pour l'annulation de la créance.

Le conseil municipal décide d'attendre la fin de la procédure pour se prononcer. Vote : 15 pour.

## **4) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG70) : mise en place du plan annuel de prévention (PAP)**

### **A – Engagement à mettre en place le Plan Annuel de Prévention (PAP).**

Le service de prévention du CDG70, représenté par MM. Dominique HACQUARD ou Jérémy LANGE, s'est rendu en mairie afin de présenter le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Celui-ci relève qu'il y a certaines modifications à réaliser afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Les solutions trouvées ont été répertoriées dans un Plan Annuel de Prévention (PAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- S'ENGAGE à mettre en place le plan annuel de prévention des risques professionnels,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document à intervenir,
- DEMANDE une subvention pour le DU (Document Unique). Vote : 15 pour.

### **B – Prévention des risques professionnels au travail**

- Le CDG70 propose à la commune un service d'assistance et de conseil dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.
- Le coût de la prestation est estimé à 1200 € par an pour 1 jour par trimestre, susceptible d'un ajustement en fonction du nombre de journées de mise à disposition.
- Le Conseil municipal estime que la commune ne peut seule mettre en place ce dispositif et autorise Mme le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette mission. Vote : 15 pour.

## **5) SIED70 : modification des statuts**

Après présentation des modifications, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SIED70. Vote : 15 pour.

## **6) Forêts : Assiette et Destination des Coupes 2018.**

L'adjoint délégué aux forêts expose l'assiette des coupes proposé par l'ONF comme suit :

P 53A-54A-48A-48J-40-41-61 : vente en bloc sur pied (volume = 1100 m3)

P 20-21 : bois façonnés en bord de route (volume = 510 m3)

P 19R : destiné à l'affouage (volume = 550 m3)

La commission forêt s'est rendue sur le terrain pour se rendre compte, et a donné un avis favorable.

Le volume total exploité sera de 2160 m3. Vote : 15 pour.

## 7) CCPH

### **A – Rapport d’activités 2016 :**

Après consultation, les conseillers n’ont aucune remarque à formuler.

### **B – Rapport de la CLECT 2016**

Après étude, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT 2016.

Vote : 15 pour.

### **C – Toilettage des statuts et définition de l’intérêt communautaire**

Le Maire expose que le conseil communautaire a procédé à une nouvelle modification statutaire lors de sa séance du 9 novembre 2017, afin de toiletter les statuts par une reprise des libellés prévus par l’article L. 5214 du CGCT, sortir l’intérêt communautaire des statuts et prendre la compétence « prise en charge des contributions au budget des SDIS ».

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces différentes modifications, approuve les nouveaux statuts. Vote : 15 pour.

## 8) Information sur recrutement CDD.

Mme le Maire rappelle que lors du dernier conseil, elle avait informé l’assemblée de sa décision de recruter M. Jean-François DIAZ - en contrat aidé jusqu’au 20/11/2017 - en CDD pour 20 heures hebdomadaires sur une durée d’un an à compter du 21/11/2017.

Or, les nouvelles dispositions relatives à l’emploi d’une personne sous contrat à durée déterminée exigent un plafond horaire maximum de 17.15 heures hebdomadaires sans création de poste.

Le conseil municipal, l’exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à établir un CDD à M. Jean-François DIAZ pour une durée de 17 heures hebdomadaires pour un an avec modulation des horaires en fonction des nécessités de service.

Vote : 15 pour.

## 9) Questions diverses

- La société CABETE a chiffré un **nouveau devis pour la réfection de la façade de l’église** respectant toutes les prescriptions édictées par M. l’Architecte des Bâtiments de France. Il s’élève à 39001.63 € HT (46801.96 € TTC).
- **Plan de désherbage communal** dans le cadre de l’opération « Zéro Phyto » : bilan après 1 an.
- Présentation du rapport de visite de Gaïa Energies concernant **l’étude thermique des bâtiments communaux dans le cadre de l’opération Effilogis** (aide pour amélioration de l’isolation) : une consultation auprès de bureaux d’étude pour un audit a été lancée, le dossier devant être déposé avant la fin de l’année.